

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes*

Le 29 novembre 2018 à 20 heures 30 minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. GAVELLE Christian, Maire, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie.

**PRESENTS** : MM. GAVELLE Christian, DEWACHTER Christophe, DROCOURT Pascal, Mmes HOORNE Alberte, GRANDVALET Alice, LECOINTRE Béatrice, MICHOT Arlette, GRECARD Jocelyne.

**ABSENTS EXCUSES** : M. GODIN Jean-Claude ; M. DEFFONTAINES Gaëtan donne pouvoir à Mme GRANDVALET Alice ; Mme DEVILLERS Valérie donne pouvoir à M. DROCOURT Pascal ; M. Jacques LAPORTE donne pouvoir à Mme LECOINTRE Béatrice ; M. FREROT Willy.

**ABSENT** : M. COCU Christian.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Alice GRANDVALET

\* Rajout d' 1 sujet à l'ordre du jour, accepté par le Conseil Municipal

### **DEVIS 3 DALLES BETON POUR CONTAINERS A PAPIERS \***

M. le Maire informe que les bacs à papiers doivent être en service au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il avait été décidé précédemment de les poser sur une dalle en béton.

Les agents communaux ont déjà arraché le sapin et la haie qui gênaient l'implantation du bac à papiers et avec les deux bacs à verre situés dans la rue de l'église.

Il présente le devis de l'entreprise LD SERVICES pour la réalisation d'une dalle béton pour les 3 sites de pose des containers à papiers (Senantes centre bourg, et hameaux de Bois-Aubert et Le Bray).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande qu'un autre devis soit présenté avant de prendre sa décision.**

### **DELIBERATION CONCERNANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 : RIFSEEP ;**

M. le Maire informe les conseillers que suite au décret N° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel dans la fonction publique de l'Etat). Il ajoute que celui-ci doit être mis en place dans notre commune pour 2019.

**Ce nouveau régime ne changera pas le montant des primes actuellement appliquées dans la collectivité.**

**Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :**

- **Une partie fixe mensuelle** (Indemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle = **I.F.S.E.**)
- **Une partie variable annuelle selon les objectifs réalisés** (Complément Indemnitaire **A**nnuel = **C.I.A.**)

**Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **DECISION SUR LES TITRES INFÉRIEURS A 15 € (REPAS CANTINE, ...)** ;

M. le Maire fait lecture aux conseillers du mail de Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Trésorière de Formerie-Songeons, l'informant qu'en vertu du décret n°2017-509 du 07 avril 2017, le seuil minimal d'émission de titres est fixé à 15 euros. La facturation des repas cantine étant impactée par cette mesure, il propose la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :**

- si 1 enfant (ou des enfants d'une même famille) prend au moins 5 repas dans le mois : la facturation sera mensuelle ;
- si 1 enfant (ou des enfants d'une même famille) ne prend pas 5 repas dans le mois : la facturation sera faite dès que le nombre de 5 repas sera atteint ;
- si au cours de l'année scolaire, l'enfant n'a pas pris 5 repas : une facturation forfaitaire de 15.00 euros sera appliquée ;
- cette règle s'applique également aux instituteurs, institutrices ou intervenants aux écoles prenant leur repas à la cantine scolaire de SENANTES.

**Un courrier d'information, à l'attention des parents, sera mis dans les cahiers des élèves des trois classes de Senantes et adressé également à leurs enseignantes.**

## **CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES A COMPTER DE 2019, NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ;**

M. le Maire fait part aux conseillers de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales pour 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Maire de chaque commune aura le transfert de la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, à la place de la commission administrative qui sera supprimée (composée du Maire + 1 délégué Administration + 1 délégué du TGI).

Un contrôle se fera, a posteriori, par une commission de contrôle créée par la loi N°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Dans chaque commune, une commission de contrôle sera instituée.

Ce nouveau dispositif facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédent le scrutin (à titre dérogatoire ce délai sera de 7 semaines pour les élections des représentants au parlement européen fixé au 26 mai 2019, **soit une inscription possible pour les électeurs jusqu'au 30 mars 2019 pour ce scrutin**). L'inscription des électeurs ne se fait donc plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 à compter de 2019 (**voir le détail dans les informations ci-jointes**).

**Rôle de la commission de contrôle** : elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur rencontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Elle se réunit obligatoirement :

- **Année avec scrutin** : entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ;
- **Année sans scrutin** : au moins 1 fois par an entre le 6<sup>e</sup> vendredi précédent le 31/12 et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

La commission de contrôle est nommée par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 10 janvier 2019, **pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (soit en 2020)**. Le secrétariat est assuré par la secrétaire de mairie.

## **Composition de la commission de contrôle pour une commune de moins de 1 000 habitants :**

**La commission est composée de 3 membres :**

- **1 conseiller municipal de la commune**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut le plus jeune conseiller municipal (pour rappel, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront pas siéger dans cette commission) ;

- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet \*
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance (TGI) \*

\* ces délégués ne pourront pas être des conseillers municipaux et des agents de la commune, de l'EPCI ou de ses communes membres (CCPV et syndicats auxquels la commune adhère).

**M. le Maire demande donc à M. DROCOURT Pascal, 1<sup>er</sup> conseiller dans l'ordre du tableau, s'il souhaite être nommé. Celui-ci accepte.**

**Le Conseil Municipal, délibère et valide la nomination de Monsieur Pascal DROCOURT comme conseiller membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune, à 9 voix pour et 2 abstentions (M. DROCOURT Pascal ne votant pas pour lui, et son pouvoir : Mme DEVILLERS Valérie).**

**Information : avant le 23/5/2019, la distribution d'une nouvelle carte électorale sera faite à tous les électeurs. En plus des éléments notés habituellement sur la carte électorale, il sera ajouté un identifiant national d'électeur (numéro à 9 chiffres).**

### **REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES DE LA CCPV POUR LA SALLE DES FETES AU 01/01/2019 ;**

M. le Maire rappelle aux conseillers que cette redevance spéciale est en place depuis 2017, et concerne les ordures ménagères de nos bâtiments publics. En 2016, 5 sites étaient collectés. Il n'a été conservé que 3 sites : la salle des fêtes, la garderie, la cantine. Une seule poubelle contient les déchets des écoles + la garderie + la bibliothèque.

Le tarif à la signature de la convention était de 0.022 € TTC le litre pour 2017 et 2018, et nous avons eu la confirmation qu'il était identique pour 2019.

Pour information, le montant total à la charge de la commune pour 2017 est de 1 035 € TTC (en attente de réception de la facture 2018 qui devrait être du même montant).

Par délibération du 25/11/2016, le Conseil Municipal a décidé de porter à 30 € le montant forfaitaire pour les poubelles à la salle des fêtes, il s'ajoute au prix de la location (poubelles de 360 litres et 240 litres mises à dispositions aux locataires pour les ordures ménagères).

**Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de maintenir le prix forfaitaire à 30 € pour les poubelles à la salle des fêtes pour l'année 2019. Il s'ajoutera au prix de la location.**

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION TOTALE DE LA COMPTABILITE ET DES ACTES EN 2019 ;**

M. le Maire informe les conseillers que la loi oblige les mairies à procéder à la dématérialisation totale de la comptabilité (papier zéro) et des actes (délibérations...).

Pour se faire, une délibération est nécessaire afin de l'autoriser à signer les conventions et documents s'y annexant.

**Pour information, il énumère les coûts obligatoires pour sa mise en place :**

- signature électronique et parapheur électronique + formation = **684 € TTC** ;
- certificat électronique par Certinomis (prix selon la durée 1an, 2 ans ou 3 ans) = **100 € HT, 165 € HT, ou 230 € HT (à renouveler en fonction de la durée)** ;
- lecteur carte Certinomis = **15 € HT (payable 1 fois).**

**Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la dématérialisation totale de la comptabilité et des actes pour 2019.**

## **DELIBERATION CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE L'ELAGAGE DE HAIES NON ENTRETENUES A FAIRE EFFECTUER PAR UNE ENTREPRISE ;**

M. Le Maire informe les conseillers qu'il a fait plusieurs relances verbales et un recommandé en octobre 2018 mettant en demeure deux propriétaires d'élaguer leurs haies, courriers revenus non réclamés (2<sup>ème</sup> année consécutive pour l'un des deux).

Une entreprise va intervenir pour effectuer l'élagage et facturera au propriétaire. Pour que cette démarche puisse se faire, les conseillers doivent délibérer. La Trésorière pourra les poursuivre pour le paiement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et autorise M. le Maire à commander les travaux à l'entreprise, à facturer aux propriétaires et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.**

## **DELIBERATION CONCERNANT LE DEBAT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ;**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont eu la possibilité de consulter le document explicatif pour ce débat et le PADD en version intégrale par mail, ou de venir en mairie pour les lire en format papier avant cette réunion.

Il commence la présentation, et en préalable rappelle que :

Suite à la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) a prescrit par délibération en date du 24 mars 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la CCPV (PLUi-H) ;

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi-H :

- Une première phase de Diagnostic du territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de la Picardie Verte.
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la traduction de la volonté de la CCPV pour construire le projet global de développement du territoire en définissant les grands objectifs.

Sur la base de cet exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales**, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, est d'accord avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe les conseillers de l'état du calvaire de Goulancourt suite à l'incident avec l'entreprise posant la fibre optique. L'entreprise a pris contact avec nos services pour la suite à donner.

- M. le Maire fait la lecture du courrier du 22/11/2018 de La Poste l'informant du retrait « *prochain* » des trois boîtes postales des hameaux (Corbeauval, Amuchy, Bois-Aubert), ne laissant que celle du centre bourg située sur le mur du N° 12 Place de l'Eglise. Les conseillers expriment leur mécontentement et demande au Maire d'adresser un courrier à La Poste dans ce sens.

- M. Christophe DEWACHTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et Mme Béatrice LECOINTRE, conseillère, font un compte-rendu avec les membres de la commission (Mme Alberte HOORNE) du déroulement de la 2<sup>ème</sup> matinée citoyenne du 17/11/2018.

La prochaine matinée aura lieu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

- M. le Maire informe les conseillers de la commande prévue de 5 tonnes de sel de déneigement pour la commune et l'acquisition d'une lame de déneigement d'occasion. Les conseillers approuvent.

- M. le Maire précise aux conseillers que le dossier de demande de subvention « en urgence » a été déposé en Préfecture concernant la borne incendie qui fuyait. Il a donné son accord le 28/11/2018 à Veolia pour le remplacement de cette borne incendie N° 31 situé au hameau d'Amuchy - chemin du Clacvet, comme il avait été convenu lors de la réunion précédente.

- Mme Jocelyne GRENARD, conseillère, demande s'il est possible de nettoyer le fossé dans la rue de l'Ecole.

- Mme Béatrice LECOINTRE, conseillère, et M. Jacques LAPORTE, 3<sup>e</sup> Adjoint, demandent qu'une campagne de curage de fossés soit entreprise dans la commune comme tous les ans.

## - - INFORMATIONS - -

**PERMANENCES DE LA MAIRIE : MARDI et VENDREDI de 17 H 30 à 19 H 30**

*(Attention ! voir ci-après modification des jours d'ouverture pour la fin d'année)*



### **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Pour les inscriptions sur les listes électorales de SENANTES (y compris pour les ressortissants de l'Union Européenne résidant sur la commune), venir en Mairie pendant les permanences (avec 1 pièce d'identité + 1 justificatif de domicile).

**les mardi & vendredi de 17 H 30 à 19 H 30.**

**(sauf les jours fériés + vendredi 28 décembre 2018 = fermé)**

**En raison de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du répertoire électoral unique, la Préfecture de l'Oise nous a confirmé que la permanence du 31 décembre 2018 n'était pas obligatoire et donc elle ne sera pas assurée dans notre commune. En effet, cette réforme permet de demander son inscription en mairie toute l'année, et s'il y a un scrutin, jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédent ce scrutin (jusqu'au dernier jour du 2<sup>e</sup> mois précédent les scrutins organisés en 2019).**

**Une demande d'inscription faite AVANT ou APRES le 31 décembre 2018 sera prise en compte sur les listes électorales pour tous les scrutins à compter de mars de 2019.**

**Une permanence sera assurée le SAMEDI 30 MARS 2019 pour le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019.**



-- INFORMATIONS (SUITE) --



**LA BIBLIOTHEQUE DE SENANTES**

**SERA FERMEE PENDANT LES VACANCES :**

**MARDIS 25 DECEMBRE 2018 + 1er JANVIER 2019 (fériés)**

➤ **Réouverture le MARDI 8 JANVIER 2019.**

**Horaires d'ouverture : de 15 H 30 à 18 H 30.**



**ATTENTION : EN RAISON DES FETES DE FIN D'ANNEE  
IL N'Y AURA PAS DE PERMANENCE EN MAIRIE**

**Les jours fériés, et VENDREDI 28 DECEMBRE 2018**

**(Mais ouverture : VENDREDI 4 JANVIER 2019  
de 17 H 30 à 19 H 30)**

**\* S'ADRESSER A M. LE MAIRE OU AUX ADJOINTS SI URGENCE (LISTE CI-DESSOUS) \***

MR GAVELLE CHRISTIAN, MAIRE :	03.44.82.62.08
MR DEWACHTER CHRISTOPHE, ADJOINT :	03.44.82.45.77
MR GODIN JEAN-CLAUDE, ADJOINT (BOIS-AUBERT) :	06.81.14.90.27
MR LAPORTE JACQUES, ADJOINT (GOULANCOURT) :	03.44.82.75.28



Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et toute l'équipe de la  
commune de Senantes vous souhaitent  
un bon et joyeux Noël !

